

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte.

Procurations :

M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François

Absents excusés :

M. RICHARD Frédéric
M. CLAVEL Christophe
Mme FONTANEL Sophie
M. FERRAND Olivier

Absents :

Mme HORNEGG Johanna
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine

Délibération N° 86 – 2025

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien de la voirie communale, nettoyage après les marchés/foires/brocantes/festivités, entretien des WC publics, entretien des cimetières, ramassage des poubelles de ville, etc et polyvalence)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

Berger Levraud

ID : 007-210700647-20251215-001164-DE

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché en Mairie le 17 décembre 2025
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 17 décembre 2025